



2026 - 051 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE

Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT

Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX

Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE :

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ainsi, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1er janvier 2026, l'indice brut 1027.

L'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux maximal, sans délibération. Toutefois, si le Maire en fait la demande, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L.2123-23 du CGCT).

Le montant total des indemnités votées par le Conseil Municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la Commune.



Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026, la ville de Couëron a créé trois postes d'adjoints de quartier. Cette augmentation du nombre entraîne également le rehaussement de l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour l'ensemble des indemnités.

La population de Couëron au 1er janvier 2026 étant établie à 24 103 habitants (INSEE 2023), le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 90 % et celui des adjoints de 33 %. Ainsi, Au 1^{er} avril 2026, l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour l'ensemble des indemnités est ainsi de 21 333,58 euros.

Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. Lors du Conseil d'installation, certains élus minoritaires ont exprimé le souhait que soit envisagé une réévaluation de leurs indemnités.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;
Vu la délibération n°2026-044 du 28 mars 2026 fixant le taux des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu l'élection des adjoints de quartier ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n°2026-044 du 28 mars 2026 fixant le taux des indemnités de fonction des élus municipaux,
- fixer le taux des indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués de la manière suivante :
 - o Adjoints au Maire avec délégation : 26,76% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Adjoints de quartier : 14,6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o Conseillers délégués : 5,35 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Conseillers municipaux sans délégation : 2,36 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- rappeler que l'indemnité du Maire est fixée à 90% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;



- Préciser que l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est rappelé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026
et transmise en Préfecture le 16/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

	Taux (en % de l'IB terminal)	Brut mensuel indicatif*
Axel Casenave - Maire	90 %	3 699,47 €
Jean-Christophe Parmantier - 1 ^{er} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Adèle Ignacio - 2 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
François Liard - 3 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Aurélia Chailloux - 4 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Julien Le Tallec - 5 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Stacy Kerhervé - 6 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Etienne Vincent - 7 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Mélanie Radigois - 8 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Paul-Jean Straebler - 9 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Claudette Auffray - 10 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Arnaud Escande - 11 ^{ème} Adjoint	14,6 %	600 €
Virginie Fauchoux - 12 ^{ème} Adjointe	14,6 %	600 €
Frédéric Ligeour - 13 ^{ème} Adjoint	14,6 %	600 €
Dominique Perlade - Conseiller délégué	5,35 %	220 €
Lydie Chauvière - Conseillère déléguée	5,35 %	220 €
Guillaume Radigois - Conseiller délégué	5,35 %	220 €
Lucas Juppin - Conseiller délégué	2,36 %	97,01 €
Catherine Bruand - Conseillère municipale sans délégation	2,36 %	97,01 €



VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Patrice Maldonado - Conseiller municipal sans délégation	2,36 %	97,01 €
Anne Plot - Conseillère municipale sans délégation	2,36 %	97,01 €
Inès Charles- Conseillère municipale sans délégation	2,36 %	97,01 €
Enora Praud - Conseillère municipale sans délégation	2,36 %	97,01 €
Anne-Laure Boché - Conseillère municipale sans délégation	2,36 %	97,01 €
Farid Oulami- Conseiller municipal sans délégation	2,36 %	97,01 €
Ludovic Joyeux - Conseiller municipal sans délégation	2,36 %	97,01 €
Laëticia Bar- Conseillère municipale sans délégation	2,36 %	97,01 €
Julien Peltais - Conseiller municipal sans délégation	2,36 %	97,01 €
Clotilde Rougeot- Conseillère municipale sans délégation	2,36 %	97,01 €
Catherine Radigois - Conseillère municipale sans délégation	2,36 %	97,01 €
Gilles Philippeau- Conseiller municipal sans délégation	2,36 %	97,01 €
Yvan Vallée - Conseiller municipal sans délégation	2,36 %	97,01 €
Ludivine Ben Bellal - Conseillère municipale sans délégation	2,36 %	97,01 €
Olivier Magré - Conseiller municipal sans délégation	2,36 %	97,01 €
Pierre Boulvert - Conseiller municipal sans délégation	2,36 %	97,01 €
Total des indemnités		19 028,64 €